



86/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 36
Date de convocation : 08/09/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION REPRESENTATIVITE
CCASPRES AU COMITE SYNDICAL UDSIS

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

86/2020

MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU COMITE SYNDICAL DE L'UDSIS :

VU la délibération n°68/20 en date du 9 Juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes des Aspres au sein du Comité syndical de l'UDSIS

Le Président **RAPPELLE** la délibération n°68-20 désignant Monsieur Raymond LEMORT, Madame Maya LESNE et Madame Fathia CHARPENTIER au Comité Syndical de l'UDSIS.

Il **RAPPELLE** qu'en qualité de Président de l'EPCI, il est lui-même nommé de facto membre de l'Assemblée.

Il **EXPOSE** qu'étant également désigné sur le bloc départemental en sa qualité de conseiller départemental, il ne peut être à la fois nommé au titre de la Communauté et doit donc être remplacé et représenté par un conseiller communautaire à désigner sur le bloc intercommunal.

Il **LANCE** appel à candidature pour le représenter au sein du Comité syndical de l'UDSIS, appel au terme duquel est présentée la candidature de Monsieur Benjamin BATARD.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Benjamin BATARD comme représentant le Président de la Communauté de Communes au sein du Comité syndical de l'UDSIS.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président

René OLIVE